

Paris, le 28 août 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

Précisions sur la mise en œuvre de l'obligation du port du masque

Le préfet de police précise que les enfants de moins de 11 ans ne sont pas tenus de porter le masque dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Les forces de l'ordre exerceront dans un premier temps de la mise en œuvre des dispositions annoncées le 27 août, une action pédagogique.

A l'issue, des verbalisations seront dressées avec discernement.

S'agissant des personnes exerçant une activité physique au titre de la course à pied ou du vélo, le port du masque ne sera pas exigé.

Une campagne de vérification de l'application des règles sanitaires sera menée dans les établissements recevant du public qui s'exposeront à une fermeture administrative en cas de non-respect de leurs obligations en la matière.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité